

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 18 JUILLET 2024
A 20H30**

Date de convocation : 11/07/2024

Date d'affichage : 11/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN,

Excusés :

Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à madame Gisèle BELLET,
Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corine BAUDRIT,
Monsieur Jérôme LOUIS donne procuration à monsieur Philippe GACHET,
Nathalie DALLET donne procuration à madame Dominique MALISSEN,
Madame Brigitte MOUTARD,
Monsieur Frédéric BOURSIQUOT,

Absents :

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à rajouter une question à l'ordre du jour : Eclairage public : passage en LED. Les membres présents acceptent cette modification.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 juin 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 juin 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : acquisition logiciel cimetière

Monsieur le Maire informe les membres que le cimetière communal, datant de 1920-1921, est composé d'environ 820 emplacements dont 34 cases de columbarium. Les emplacements sont délivrés pour une période de 15, 30 et 50 ans, répartis sur les 4 carrés et trois columbariums.

Pour rappel en 2007, la société ELABOR avait réalisé des travaux de création de registres papier en fonction des archives du moment ainsi que le plan du cimetière. Actuellement le service administratif travaille toujours avec les registres et règlements datant de 2007, 2008 et 2015.

L'évolution des pratiques funéraires montre que ces registres papier deviennent obsolètes dans la recherche des données lors d'une inhumation.

Monsieur le Maire précise également que les différents règlements ne sont plus en conformité avec le CGCT.

Pour ces raisons monsieur le Maire propose d'acquérir dans un premier temps, un logiciel pour la gestion du cimetière.

Il présente deux devis :

- GESCIME présente un devis d'un montant de 4 446.00€ HT soit 5 335.20€ TTC pour l'acquisition et l'installation du logiciel avec différentes options dont la saisie des données pour 4 578.00€ HT, création du règlement cimetière, ...

- SOLURIS présente un devis d'un montant de 17 421.18€ TTC pour l'acquisition et l'installation du logiciel ainsi que la saisie des données

Il laisse la parole à monsieur Bruno ROY et madame Gisèle BELLET en charge de ce dossier.

Madame Gisèle BELLET précise que le logiciel de la société GESCIME est plus fonctionnel et moins cher que celui proposé par SOLURIS. Cependant il y aura une charge de travail en amont avant la saisie des données.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la société GESCIME.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le bon de commande de la société GESCIME d'un montant de 4 446.00€ HT soit 5 335.20€ TTC pour l'acquisition et installation d'une licence logicielle, l'intégration de la cartographie existante ainsi que la formation fonctionnelle,
- D'ACCEPTER le contrat de service GESCIME pour un montant de 475.00€ HT soit 570.00€ TTC à partir de la deuxième année,
- D'ACCEPTER le bon de commande de la société GESCIME d'un montant de 960.00€ HT soit 1 152€ TTC pour la création de notre règlement cimetière
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les bons de commandes,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- Commande publique : acquisition de grilles d'exposition

Monsieur le Maire précise que la commune est dotée d'une dizaine de grilles d'exposition depuis 2006. Il précise que ce nombre est insuffisant d'autant plus que certains pieds sont cassés ou manquants et qu'il n'y a plus d'attaches pour les assembler.

Il rappelle que lors de Sainte Gemme en fête une exposition photos du baptême de la cloche ainsi que les 40 ans de la gazette, doit avoir lieu et que les grilles actuelles ne seront pas suffisantes.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 9 nouvelles grilles d'exposition. IL présente différentes propositions :

- ADEQUAT présente un devis d'un montant de 779.94€ HT soit 935.93€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles
- Challenger présente un devis d'un montant de 1 037.43€ HT soit 1 244.92€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles autoporteuses
- Challenger présente un devis d'un montant de 897.48€ HT soit 1 076.98€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles
- Discount collectivités présente un devis d'un montant de 965.58€ HT soit 1 158.70€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles
- Manutan présente un devis d'un montant de 3 041.01€ HT soit 3 649.21€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles avec pied
- Manutan présente un devis d'un montant de 721.53€ HT soit 865.84€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles autoporteuses

Madame Dominique MALISSEN demande pourquoi 9 grilles et la dimension.

Monsieur Bruno ROY fait remarquer que les devis proposent des lots de 3.

Monsieur Jean-François DESERSON demande si cette dépense sera imputée en investissement. Monsieur Le Maire répond que cette dépense sera imputée en investissement.

Madame Mélisa BOILEVIN souhaite savoir si elles seront livrées pour la fête. Monsieur le Maire répond qu'il va faire le nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Manutan d'un montant de 721.53€ HT soit 865.84€ TTC pour l'acquisition de 9 grilles autoporteuses
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

4- Commande publique : école : étude des devis de travaux de peinture

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté de la séance du mois de mai, la réalisation et

pose de 5 nouvelles fenêtres à l'école prépeinte en blanche.

Monsieur le Maire présente différents devis pour l'application de couches de peinture :

- A.R.B. PEINTURE présente un devis d'un montant de 912.00€ HT soit 1 094.00€ TTC
- RAVAUD David présente un devis d'un montant de 1 000.00€ HT soit 1 200.00€ TTC pour la préparation et l'application de deux couches de peinture

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier.

Monsieur Bruno ROY précise que l'entreprise RAVAUD a déjà travaillé pour la commune.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que la commune doit choisir le moins-disant pour des devis identiques.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition de A.R.B. PEINTURE

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de A.R.B. PEINTURE d'un montant de 912.00€ HT soit 1 094.40€ TTC pour la mise en peinture des fenêtres de l'école
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

5- Commande publique : mairie : étude des devis de travaux de peinture

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les portes de la mairie méritent soit d'être repeintes (secrétariat et bureau du maire) soit peintes (entrée et salle de réunion) car elles sont seulement prépeintes ainsi que les fenêtres de l'étage et du bureau du maire

Monsieur le Maire présente différents devis pour l'application de couches de peinture :

- ARB PEINTURE présente un devis d'un montant de 2 082.00€ HT soit 2 498.88€ TTC
- RAVAUD David présente un devis d'un montant de 2 000.00€ HT soit 2 400.00€ TTC pour la préparation et l'application de deux couches de peinture

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition de RAVAUD DAVID

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de RAVAUD David d'un montant 2 000.00€ HT soit 2 400.00€ TTC pour la préparation et l'application de deux couches de peinture sur les ouvertures bois de la mairie,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

6- Urbanisme : PLU : modification simplifiée

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à l'écriture d'un arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée du PLU car il apparaît nécessaire de procéder à quelques rectifications qui porteront sur une erreur matérielle sur le périmètre de la carrière Les Sablières Mercier, le changement du règlement écrit relatif à la pose des panneaux photovoltaïques ainsi que l'extension et création dans les zones N et A, ... Il précise qu'il souhaiterait que cette modification soit applicable courant 2025.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit déterminer les modalités qu'il souhaite et les conditions permettant au public de formuler ses observations.

Monsieur Jean-François DESERSON appuie sur la rectification de la règle de la pose des panneaux photovoltaïque. Pour cette modification du PLU, il souhaite savoir si la commune a l'obligation de passer par un prestataire.

Monsieur le Maire confirme et explique qu'il faut réaliser un dossier qui sera constitué notamment d'une notice expliquant l'objet de la modification simplifiée ainsi que la ou les pièces modifiées du PLU. Il fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc. Il sera également notifié aux

personnes publiques associées au préalable de la mise à disposition. Si elles émettent des avis, ils seront joints au dossier mis à la disposition du public. Monsieur le Maire propose de créer une commission urbanisme pour déterminer les modalités que le conseil municipal souhaite et les conditions permettant au public de formuler ses observations. Il précise qu'il demandera plusieurs offres à différents prestataires. Il rappelle qu'il a été budgétisé 4 000.00€ au budget primitif de 2024.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE CREER une commission urbanisme qui sera composée de : Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Valérie ROULIN, Jean-François DESERSON et Patricia PAUL,
- DE LANCER une procédure de modification simplifiée du PLU,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à demander plusieurs devis à des bureaux d'études pour la modification simplifiée du PLU,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

7- Finances locales : décision modificative : cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 octobre 2023 le conseil municipal avait décidé d'accepter la convention présentée par le Syndicat De la Voirie de la Charente-Maritime pour la conception de l'aménagement de la cour d'école et des accès PMR et la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire remémore aux élus que des travaux ainsi qu'une première esquisse ont été réalisés depuis le début de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les premières factures : levé topographique (606.00€ TTC), géolocalisation des réseaux souterrains (2 598.00€ TTC) et esquisse du projet (3 480€TTC). Il faut prévoir le dépôt du permis d'aménager avant la fin de l'année (1 320€ TTC).

Les crédits seront insuffisants pour honorer les factures. Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21318 (autres bâtiments publics) op16 (salle des aînés) : - 4 100.00€

Article 21312 (bâtiments scolaires) op. 172 (aménagement cour école) : 4 100.00€

Monsieur Jean-François DESERSON souhaite connaître quels travaux vont être supprimés sur la salle des aînés et qu'il est important de faire l'isolation de cette salle.

Monsieur le Maire répond que les travaux d'isolation ne seront pas supprimés. Il précise que lorsque le montant des travaux d'isolation sera connu et devis accordé par le conseil municipal, il proposera une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement – Dépenses
Article 21318 (autres bâtiments publics) op16 (salle des aînés) : - 4 100.00€
Article 21312 (bâtiments scolaires) op. 172 (aménagement cour école) : 4 100.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

8- Commande publique : Eclairage public : passage en LED

Monsieur le Maire présente un devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune avec le passage en lampe LED. Il explique que celui accepter courant de l'année 2023 n'aurait pas dû nous être présenté car les travaux de remplacement des LED étaient planifiés par le SDEER en 2024 et non sur l'année 2023.

Monsieur Bruno ROY explique que les ampoules proposées sont un peu plus chères que celles proposées sur le devis de l'année dernière.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que l'économie avec ces ampoules devrait être de l'ordre de 50% des consommations (+- 4 000 €/an). Il rappelle que la commune est toujours en attente d'un RDV avec le SDEER.

Le coût de cette modernisation s'élève à 22 210.36€ dont 50% est pris en charge par le SDEER soit 11 105.18€ et 50% restant à charge de la commune soit 11 105.18€ avec la possibilité d'un remboursement échelonné sur 2-3-4 ou 5 annuités.

Monsieur Jean-François DESERSON demande si cette dépense sera imputable en investissement ou fonctionnement (précision apportée au prochain conseil).

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du SDEER d'un montant de 22 210.36€,
- la participation du SDEER à hauteur de 50% soit 11 105.18€,
- la participation de la commune à hauteur de 11 105.18€,
- D'ECHELONNER le remboursement en 5 annuités,
- cette dépense sera inscrite au budget,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités,

9- *Questions diverses*

- Sainte Gemme en Fête : monsieur Bruno ROY précise que l'organisation de cette journée a été définie lors de la réunion de la commission animation-communication et avec les associations le mercredi 17 juillet, un compte rendu va être envoyé au participants et membres du conseil.
- Local infirmiers : monsieur le Maire fait lecture de la demande des infirmières qui souhaitent apposer des signalétiques. Le conseil municipal autorise la pose de cette signalisation sous le hall du bâtiment.
- Biens vacants et sans maître : monsieur le Maire informe que la décision prise en matière de biens vacants et sans maître n'a pas aboutie et qu'il faut relancer la procédure si le conseil municipal souhaite toujours acquérir ces parcelles. A ce titre monsieur le Maire informe qu'il a d'ores et déjà demandé la vacance de ces biens auprès des services de la DGFIP.
- Arrêt de bus de chez Barras : monsieur le Maire informe qu'une administrée l'a informé que l'arrêt de bus « Ferme de Magné » sera définitivement supprimé à avant la rentrée 2024-2025. Les élus souhaitent qu'un courrier soit envoyé à la Région afin qu'elle nous confirme cette suppression.
- Lotissement les Orchidées : monsieur le Maire informe les membres qu'il a reçu monsieur le Sous-Préfet de Saintes. Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette rencontre dont le lotissement des Orchidées. Monsieur le Sous-Préfet se propose de réunir la DRAC, l'INRAP, ... pour entamer une discussion à propos des fouilles archéologiques préventives.
- Monsieur Jean-François DESERSON demande si le support de l'ancienne cloche a été modifié. Monsieur Bruno ROY répond que le support a été livré en début de semaine par l'entreprise GOUGEON.
- Madame Dominique MALISSEN demande si l'entourage du terrain multisports a été posé. Monsieur Bruno ROY répond que l'agent en charge de ces travaux va les réaliser à partir de la semaine prochaine.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Gisèle BELLET

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 22 août 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	